

ABONNEMENT

Saumur	
En un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
En un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne
A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 29 AOÛT

La Mense épiscopale d'Angers

A propos des actes abusifs du gouvernement à l'égard des menses épiscopales, le journal le Monde a reçu la lettre suivante de l'un de ses abonnés, dont on n'aura pas de peine à reconnaître la grande compétence en cette question :

« 17 août 1892.

» Monsieur le Directeur,

» A l'occasion du décret qui prescrit l'aliénation des immeubles de la mense épiscopale d'Angers, veuillez me permettre de vous remettre en mémoire un fait signalé par votre excellent journal, en 1889, lors de la mise en vente des biens dont l'évêché de Nîmes était le propriétaire légal. Veuillez me permettre, en outre, d'en déduire quelques observations pratiques. Le fait auquel je fais allusion était un désaccord entre les membres du conseil d'Etat sur la légitimité de la prétention du gouvernement. Plusieurs des membres de cette assemblée avaient établi, disiez-vous, que la pratique adoptée n'avait aucune base juridique. Il ne devait pas être bien difficile d'appuyer cette thèse même au point de vue civil, et c'est ce qu'il me paraît bon de faire remarquer tout d'abord.

» En effet, comme il a été dit plus d'une fois, le décret du 6 novembre 1813, invoqué par les partisans des aliénations, se borne à prévoir, pour le cas de vacances des sièges épiscopaux, un administrateur qui n'a pas même la faculté de renouveler les baux, et par conséquent ne possède pas celle d'aliéner. Le fameux droit de régale sur lequel s'appuie le décret de 1813 (art. 33) n'a jamais reconnu à l'Etat le droit de procéder ou de faire procéder à des aliénations.

» Il n'en est pas moins vrai qu'à chaque va-

cance de siège, les ventes se succèdent au préjudice, non des évêques qui, en réalité, ne jouissent pas, mais au préjudice des diocèses dont les œuvres et les institutions se trouvent compromises.

» Sans parler du cas d'évêques nommés aux sièges vacants qui, ayant la jouissance des biens de la mense, à partir du jour de leur nomination par le chef de l'Etat (décret précité de 1813, art. 43) possèdent un droit incontestable de porter l'affaire devant les tribunaux civils ou administratifs, n'y aurait-il pas, en toute hypothèse, un moyen légal de s'opposer aux actes en question? Les administrations diocésaines, constituées pour le temps de la vacance des sièges, ne pourraient-elles intervenir utilement? Par exemple, si elles ne jugeaient pas possible d'intenter des actions devant le pouvoir judiciaire ou le conseil d'Etat, ne pourraient-elles former opposition au moment des ventes, en déclarant, par acte authentique affiché et publié, les aliénations nulles et sans effets, vu le défaut d'assentiment du propriétaire légal?

» Si je ne me trompe, un fait de cette nature s'est produit à Verdun. Un prêtre, originaire du diocèse, donateur en faveur de l'évêché d'une maison destinée à l'établissement de Frères, a protesté contre la vente de cette maison, annoncée par l'administrateur civil pendant la vacance du siège. Il a déclaré nulle et sans valeur la vente qui en serait faite. Sa protestation a eu pour résultat d'empêcher tout acquéreur de se présenter.

» Ne pourrait-on espérer un résultat semblable si les administrations diocésaines recouraient à la même mesure?

» Sans doute, le décret de 1813 ne reconnaît aux administrations capitulaires aucun droit sur les immeubles formant les menses épiscopales. Mais serait-il difficile d'établir, au moins dans bien des cas, que les immeubles mis en vente étaient possédés par les

évêques en leur qualité de représentants de leurs diocèses, et non comme biens de menses? D'ailleurs, les immeubles fussent-ils biens de menses, pourrait-on considérer les administrations capitulaires, qui doivent veiller aux intérêts des diocèses, comme dépourvues de tout droit d'intervention en ce qui concerne la conservation de ces biens? Pourrait-on surtout leur dénier la faculté de publier une déclaration affirmant la nullité des aliénations? Et ne pourrait-on espérer qu'en présence de cette intervention et de l'équité des populations, le résultat obtenu à Verdun se produisit ailleurs?

» Sans doute encore, les administrations capitulaires, qui prendraient cette détermination, s'exposeraient à des embarras. Mais ne sommes-nous pas dans les conditions d'un intérêt général qui demande une action résolue et généreuse? Le mal, en effet, s'aggrave tous les jours, et s'il n'est arrêté, tous les diocèses en subiront successivement les effets désastreux. Les moyens employés jusqu'ici (comme l'achat par des sociétés des immeubles mis en vente) ont peut-être même encouragé dans la voie suivie. Qui sait, d'ailleurs, si en raison des charges qui grèvent déjà les catholiques, des obstacles et des appréhensions qui peuvent surgir, il sera toujours possible de recourir à des sociétés?

» Je me permets, Monsieur le Directeur, ces quelques observations que je soumets à votre appréciation.

» Veuillez, je vous prie, agréer l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

» Un de vos abonnés. »

La morale et le mariage

Quelques extraits piquants du dernier « Petit Journal » de Jules Simon :

« Je ne dis pas, car je ne veux rien exagé-

rer, qu'on sorte toujours du régiment sans une foi religieuse ou morale. Je ne dis pas non plus que le régiment ne soit pas une bonne école de patriotisme et d'honneur militaire. Je dis simplement que ce n'est pas une école de chasteté. Et je me permets d'ajouter qu'on n'a fait la place de Dieu ni dans le Code ni dans le règlement militaire.

» Le nombre des mariages, qui était de 289,555 en 1884, est tombé, en 1890, à 269,332, et la diminution continue. Nous venons, en Europe, au onzième rang pour le nombre des mariages. Nous n'avons derrière nous que l'Irlande.

» Dans cette situation, M. Naquet a jugé à propos de rétablir le divorce. Les divorces prononcés chaque année viennent en déduction du nombre des mariages. On peut dire que le mariage diminue par tous les bouts.

» Le divorce marche bien. Nous avons eu 4,657 divorces en 1884, et 5,437 divorces en 1890.

» Je demande à grands cris qu'on nous ramène à la morale, à la vraie morale, qui n'est pas celle des suggestions, des crimes passionnels, des adultères admirables et des assassins irresponsables.

» C'est l'absence de morale qui diminue le nombre des mariages; c'est l'absence de morale qui augmente le nombre des divorces; c'est l'absence de morale qui supprime un nombre incroyable d'enfants dans les unions clandestines, et c'est l'absence de morale qui diminue de plus en plus le nombre des enfants dans les unions légitimes!

» Il n'y a que la foi qui sauve. »

On dit que, quand le diable devient vieux, il se fait ermite.

Nous aurions mauvaise grâce à affirmer que M. Jules Simon ait jamais été le diable. Aussi ne se fait-il point ermite, mais bien excellent prédicateur.

Feuilleton de l'Écho Saumurois

SUZANNE D'ESTOUVILLE

PAR

Le Marquis DE FOU DRAS

III

Pendant que Suzanne d'Estouville terminait la lettre qu'on vient de lire, madame Granval attendait avec anxiété son fils, auquel elle avait fait dire de se rendre dans son appartement. La pauvre femme, quelque faibles qu'eussent été ses espérances au sujet du changement de Léonce, était encore obligée de reconnaître qu'elle s'était flattée, et cette nécessité brisait son cœur. Ces cinq années de voyage avaient fortifié, il est vrai, la santé du jeune baron; mais son intelligence, bien loin de s'être agrandie, semblait avoir souffert du développement inespéré de sa constitution physique. Madame Granval avait eu, la veille au soir avant de se coucher, une longue conversation avec le gouverneur de son fils, et dans cette conversation, qui s'était prolongée jusqu'à l'aurore, la baronne avait acquis la certitude que le sacrifice de cette longue séparation avait été sans fruit.

Les meilleurs médecins de l'Europe, successivement consultés, s'étaient tous accordés sur l'insuffisance de leur art dans une circonstance de cette nature. « Où il n'y a pas de maladie, disaient-ils unanimement, une cure ne saurait être essayée. » Un célèbre praticien de Londres, connu par des succès inespérés dans le traitement des affections mentales, avait terminé ainsi une consultation que madame Granval relisait pour la dixième fois avec désespoir :

« J'ai examiné le consultant avec la plus scrupuleuse attention; je l'ai interrogé de toutes les manières, et je reste convaincu que la science ne peut avoir aucune action sur son état. Le cerveau est sain et parfaitement conformé; il n'existe ni manie ni mélancolie; l'intelligence n'est pas malade: elle est bornée comme les affections de l'âme, qui me paraissent presque nulles. Le temps, le hasard peuvent amener un changement que la médecine contrarierait sans l'aider. Mon avis est qu'il n'y a rien à faire, mais qu'on ne doit pas absolument désespérer.

» On pourrait essayer de marier le consultant avec une femme qui lui plairait. Ce moyen a réussi dans des cas analogues. »

C'est cette dernière phrase qui venait de déterminer madame Granval à parler immédiatement à son fils du désir qu'elle avait de lui faire épouser Eléonore Loubert. A toutes ses douleurs se joignait la crainte d'un refus; aussi ce fut avec un redoublement d'émotion qu'elle entendit le bruit des pas de Léonce dans la pièce qui précédait sa chambre à coucher. Presque aussitôt elle se trouva en tête-à-tête avec lui.

Il était vêtu avec une recherche vulgaire qui attestait tout à la fois qu'il avait beaucoup de vanité, mais qu'il manquait complètement de goût. Sa redingote était d'une coupe commune et d'une étoffe rare et chère; il portait un gilet de velours broché d'or, sur lequel se croisaient en tous sens des chaînes d'une forme bizarre et d'un poids inusité; enfin sa tête, artistement frisée, était à moitié couverte par un bonnet de couleur éclatante, bordé d'une fourrure précieuse qui insultait à la saison.

— Ma mère, puis-je faire entrer Snap? dit-il sans quitter le bouton de la serrure.

— Certainement, mon cher fils. N'êtes-vous pas le maître dans cette maison? répondit la baronne d'une voix affectueuse et triste.

Léonce rouvrit la porte, et un énorme lé-

vrier blanc tacheté de gris se glissa en tremblant dans l'appartement. Madame Granval l'appela, lui fit quelques caresses, et le pauvre animal, rassuré par ces témoignages inaccoutumés de bienveillance, sauta légèrement sur un sofa de damas jonquille.

Léonce devint pâle de colère, et s'approchant du lévrier, il le saisit par la peau du cou et le jeta rudement par terre. Snap s'était mis à gémir dès qu'il avait vu son maître se diriger de son côté.

— Grâce pour lui, Léonce! Il vous appartient, tout lui est permis. D'ailleurs il a l'air si propre.

— Oui, mais moi je ne veux pas qu'il courre ni qu'il saute. Je l'ai acheté pour l'avoir toujours sous la main.

Snap, comme s'il eût compris ces paroles, s'étendit aux pieds de son maître, et fixa sur lui deux grands yeux hébétés à force d'être craintifs.

— Ma mère, vous avez fait changer l'ameublement de votre chambre à coucher, continua Léonce.

— J'ai voulu tout embellir pour votre arrivée, mon ami.

— Je serais bien venu sans cela, ma mère.

INFORMATIONS

LE DROIT DE GRÈVE

Il est assez curieux de constater ce que devient sous le gouvernement républicain le droit à la grève conféré aux ouvriers sous un autre régime.

Pendant longtemps, les grèves ont eu pour motifs le désir pour les ouvriers soit d'obtenir une augmentation de salaires, soit une diminution des heures de travail, soit la solution d'une question intéressant directement les ouvriers. Que les motifs de la grève fussent toujours légitimes ou bien choisis, ce n'est pas le lieu de le rechercher. Toujours est-il qu'un intérêt professionnel, plus ou moins bien compris, était tout au moins le prétexte affiché des grèves.

Il semble qu'aujourd'hui nous assistions à une évolution assez curieuse. A Carmaux, c'est bien l'exclusion, d'ailleurs très légitime, d'un ouvrier inexact qui a été la cause initiale de la grève, mais on sait que l'argument de chevet des meneurs, c'est qu'il ne faut pas permettre à la Compagnie de porter, dans la personne du citoyen maire Calvignac, atteinte au suffrage universel.

A Lens, une grève est menaçante.

Le motif est la présence d'ouvriers étrangers de la concurrence desquels les ouvriers français se plaignent. En apparence, ceci touche plus directement aux intérêts des ouvriers, mais la question est d'ordre général et politique, soulevant les plus délicates questions internationales.

Ainsi la tendance s'accuse de plus en plus. Le droit à la grève est transformé en un instrument purement politique. Sur ce terrain, on peut aller loin, surtout lorsqu'on est en présence d'un gouvernement qui est, plus que tout autre, soumis à l'influence de la crainte de l'élément électoral.

GRANDES MANŒUVRES

Le *Figaro* déclare tenir d'un haut fonctionnaire de la guerre que M. de Freycinet songe non-seulement à modifier le programme des grandes manœuvres, mais de les contremander pour sauvegarder la bonne santé des troupes.

RÉSISTANCE CONTRE LES SOCIALISTES

M. Saint-Genest, dans le *Figaro*, dit au sujet de la grève de Carmaux que les grands industriels du pays se sont réunis, et sans qu'ils soient encore syndiqués, ils se sont entendus pour organiser la résistance et lutter ensemble contre les politiciens qui fomentent les grèves.

LE CHOLÉRA

Il est impossible de nier maintenant que l'épidémie cholérique, à Paris, tend à s'accroître d'une façon assez sensible.

Sans doute Paris n'est pas encore atteint du redoutable fléau qui fait en ce moment de si grands ravages en Russie et en Allemagne, mais on y signale depuis quelques jours un assez grand nombre de cas de cholérine, et même de choléra nostras.

A l'Assistance publique, où on affecte de se montrer très rassuré, on attribue cette recrudescence de l'épidémie aux grandes chaleurs de ces jours passés; des excès de boissons fraîches et de fruits verts ont été commis, et les effets de ces excès persistent à se faire sentir, malgré l'abaissement de la température.

L'épidémie continue de progresser à Hambourg. D'après les déclarations du docteur Koch elle n'a pas encore atteint son maximum d'intensité. On avoue 295 cas et 130 décès pour la journée de jeudi.

Avant-hier, jusqu'à midi seulement, il y a eu 183 nouveaux cas de maladie et 78 décès.

L'épidémie s'est beaucoup propagée dans la banlieue où l'on signale de nombreux malades.

Le moral de la population est très affecté.

Au Havre, où le choléra a été introduit par un navire venant de Hambourg, il demeure stationnaire.

On s'étonne que le consul de France à Hambourg n'ait pas prévenu de l'épidémie le service de santé du Havre et le gouvernement.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

ÉCOLE DE CAVALERIE

Par décision ministérielle du 25 août 1892, les lieutenants d'artillerie détachés comme officiers d'instruction à l'École d'application de cavalerie en 1891-1892 devront renir à leurs corps pour faire le service dans les batteries auxquelles ils sont affectés, savoir :

MM.

Proeschel, lieutenant en premier au 10^e régiment, 7^e batterie.

Massenet, lieutenant en premier au 28^e régiment, 4^e batterie.

Kientz, lieutenant en premier au 5^e régiment 4^e batterie.

Bouvet, lieutenant en premier au 3^e régiment, 1^{re} batterie.

Bellando, lieutenant en premier au 4^e régiment, 12^e batterie.

Cavally, lieutenant en premier au 10^e régiment, 2^e batterie.

Duret, lieutenant en premier au 22^e régiment, 5^e batterie.

Repelin, lieutenant en premier au 6^e régiment, 8^e batterie.

Ollivier, lieutenant en premier au 36^e régiment, 10^e batterie.

Bernard, lieutenant en premier au 29^e régiment, 10^e batterie (détachée à Fontainebleau).

Dessens, lieutenant en premier au 34^e régiment, 2^e batterie.

Lafont, lieutenant en premier au 12^e régiment, 7^e batterie.

Brière, lieutenant en premier au 31^e régiment, 10^e batterie.

Gérard, lieutenant en premier au 25^e régiment, 10^e batterie.

Barbière, lieutenant en premier au 32^e régiment, 2^e batterie.

Roy, lieutenant en deuxième au 40^e régiment, 12^e batterie (détachée à Lunéville).

Thouvenin, lieutenant en deuxième au 35^e régiment, 11^e batterie.

Jauréguiberry, lieutenant en deuxième au 23^e régiment, 10^e batterie.

Hilst, lieutenant en deuxième au 45^e régiment, 4^e batterie.

Conseil général de Maine-et-Loire

Séance du 26 août

Le Conseil général exprime le vœu que M. le ministre de la guerre accueille favorablement l'offre de la ville de Cholet pour l'établissement dans cette ville d'une usine de conserves de viande pour l'armée.

Sur la proposition de M. Richou, rapporteur de la première commission, le Conseil délègue à la commission départementale le soin de contracter, aux conditions les plus avantageuses, l'emprunt de 2,588,200 fr. pour la construction du chemin de fer de Saumur à Cholet; et il décide de prélever sur cet emprunt une somme de 50,000 fr. pour l'année 1893.

M. de la Bourdonnaye fait le rapport sur l'enseignement primaire. Il constate que la population scolaire est à peu près la même que l'année dernière. La laïcisation des écoles de garçons, continue l'honorable conseiller, est aujourd'hui complète en Maine-et-Loire.

Mais sur les 3,030 élèves que renfermaient les 26 écoles avant leurs laïcisations, 2,804 sont allés aux écoles libres; ce qui prouve, une fois de plus, que la laïcisation a été opérée contre le gré des populations. Aussi la grande majorité du Conseil général a-t-elle raison de protester, chaque année, contre l'enseignement laïque; en cela elle remplit son devoir et le mandat qu'elle a reçu des électeurs.

De plus, la laïcisation est ruineuse pour les communes qui sont obligées de contracter des emprunts énormes et d'imposer extraordinairement les contribuables. Déjà des dépenses considérables ont été faites; mais nous ne sommes pas au bout, et puisque le Conseil général ne peut les arrêter selon son désir, M. de la Bourdonnaye, au nom de la commission, supplie le préfet de ménager, autant que possible, les deniers des contribuables.

L'honorable rapporteur critique ensuite avec

raison la composition des délégations cantonales que l'administration forme, à l'exclusion des élus du suffrage universel. Il déplore, en outre, qu'aucun crédit ne figure pour l'enseignement religieux et moral dans les deux Ecoles normales de garçons et de filles.

Si les futurs instituteurs sont dépourvus de principes religieux et moraux, ils ne pourront se montrer à hauteur de leur profession.

Au nom de la commission, M. de La Bourdonnaye renouvelle donc le vœu pour qu'un crédit suffisant soit consacré à l'instruction religieuse et morale dans les deux Ecoles normales, et que l'enseignement religieux soit donné dans les écoles primaires.

M. le préfet fait ses réserves annuelles sur ce rapport. Il dit que l'on enseigne la morale dans les Ecoles normales et qu'on laisse les élèves libres sous le rapport religieux.

A son tour M. Janvier de la Motte se livre à son boniment annuel. Il appelle le département de la réaction, et il termine en prêchant l'Évangile.

Comme aux sessions précédentes, M. Janvier de la Motte égale beaucoup le Conseil général avec sa littérature aux tropes plus qu'orientales.

Après ces observations, le rapport de M. de La Bourdonnaye et ses conclusions sont adoptés par la grande majorité du Conseil.

Trois ou quatre membres seulement votent contre.

M. Rigolage, principal du collège de Saumur, demande une demi bourse de 1,000 fr. pour permettre à son fils de suivre les cours de l'École centrale des Arts et Manufactures.

La commission refuse de voter cette bourse.

M. Leroy dit que M. Rigolage a rendu de grands services à l'arrondissement de Saumur. Il demande que le Conseil veuille bien lui voter 500 fr., s'il refuse 1,000 fr.

M. le préfet s'associe aux paroles de M. Leroy.

L'amendement de M. Leroy est rejeté.

Le Conseil vote un crédit de 19,500 fr. pour les sociétés et comices agricoles, qui se décompose de la façon suivante :

Chambre d'agriculture, 100 fr.
Société de viticulture de Saumur, 300 fr.
Société d'horticulture d'Angers, 800 fr.
Société d'horticulture de Cholet, 300 fr.
Cours d'arboriculture, 500 fr.
Vérification des engrais, 300 fr.

Comices et associations agricoles, 17,200 fr.

Le Conseil général émet le vœu que le nombre des étalons et des stations d'étalons soit augmenté en Maine-et-Loire. Il renouvelle différents vœux relatifs à l'établissement de dépôts d'étalons dans plusieurs communes désignées.

On procède, au scrutin secret, à la désignation des conseillers généraux devant composer la commission départementale.

Sont élus : MM. Richou, Grignon, Baron, général de Rochebouët, vicomte de Rochebouët.

Les allocations habituelles sont accordées aux Sociétés des courses d'Angers, de Saumur, de Cholet, de Segré, aux différents Comices agricoles.

Le Conseil vote une subvention de 300 fr. à la Société des courses au trot qui vient de se fonder à Saumur.

Séance du 27 août

La commission chargée d'étudier le rapport sur la pêche fluviale est d'avis de voter l'interdiction de la pêche des anguilles à la cordée pendant le temps d'interdiction de la pêche.

Plusieurs conseillers sont opposés à cette mesure et demandent que la pêche à l'anguille au moyen des cordées soit autorisée toute l'année.

Par 14 voix contre 8, le Conseil adopte les conclusions de la commission.

Le Conseil émet le vœu que les filets de barrage soient supprimés.

Il émet le vœu qu'un pont soit construit sur la Loire, à Montsoreau.

Les contributions directes pour 1893 sont fixées de la façon suivante :

Foncière (propriétés non bâties) 1 million 961,299 fr.

J'ai jamais mieux la tenture rouge.

La parole expira sur les lèvres de madame Granval.

Léonce se plonge dans un fauteuil, étendit les jambes et posa ses deux pieds sur le flanc de Suap, qui s'aplatit comme s'il eût voulu rentrer sous terre.

Après quelques instants de silence, la baronne fit un effort sur elle-même et elle engagea de nouveau la conversation.

— Mon fils, dit-elle avec plus de tristesse et un peu moins d'affection, je vous ai fait appeler pour causer avec vous de deux choses fort sérieuses. La première exige une détermination immédiate; quant à l'autre, vous pourrez y réfléchir autant que cela vous conviendra.

Léonce prit un livre et se mit à le feuilleter.

— M. Verne, votre gouverneur, m'a demandé la permission de retourner dans sa famille aujourd'hui. Que pensez-vous que nous devions faire pour lui témoigner notre reconnaissance des soins qu'il vous a donnés ?

— Il faut le laisser partir.

— Il est si désintéressé que cela lui suffirait probablement pour sa satisfaction, puisqu'il va rejoindre sa famille, répliqua la baronne avec amertume. Mais pour vous, mon

fil; pour moi aussi, ne pensez-vous pas que nous devrions assurer un sort à M. Verne qui vous a sacrifié cinq années de sa vie ? Il n'est pas homme à se plaindre si nous ne le faisons pas; mais cela pourrait se savoir dans le monde, et vous pouvez être sûr qu'on nous blâmerait, ce qui serait de toute justice.

— Nos affaires ne regardent pas le monde; au surplus, ma mère, faites ce que vous voudrez; tout me conviendra, pourvu que je ne me mêle de rien.

— Il est impossible, Léonce, que vous ne fassiez pas connaître vous-même à M. Verne ce que nous déciderons à son égard. Ce sera, d'ailleurs, une bonne occasion pour le remercier et lui dire que vous êtes fâché de vous séparer de lui.

— Pourquoi lui dirais-je cela ? Je n'en pense pas un mot. M. Verne était payé pour voyager avec moi; je ne voyage plus; il s'en va; le reste ne me regarde pas.

— Il suffit, Léonce. Je dirai ce que vous ne voulez pas dire, et je tâcherai de faire oublier à M. Verne que ses soins constants et dévoués ont été inutiles.

A peine madame Granval eut-elle prononcé ces paroles qu'elle s'en repentait. Quant à son

lils, comme il ne les comprit pas, il resta aussi impassible qu'avant de les avoir entendues. La baronne reprit :

— L'autre affaire est plus sérieuse, mon ami; et je désire que vous me prêtiez toute votre attention. Je voudrais vous marier; y consentirez-vous ?

— Pourquoi pas ? vous m'avez dit de voyager, je suis parti; vous m'avez écrit de revenir, je suis revenu; maintenant vous désirez que je me marie, je me marierai.

— Je vous remercie de cette confiance, Léonce, répartit madame Granval en se faisant violence pour ne pas éclater en sanglots. Mais dans cette circonstance ce n'est pas de la soumission à mes volontés qu'il vous faut, c'est un désir personnel de votre cœur, une conviction de votre raison; sans cela vous ne vous croirez pas obligé de rendre heureuse la femme qui vous confiera sa destinée, et vous serez malheureux vous-même, ce qui me mettra au désespoir.

En ce moment Snap voulut changer de position, mais Léonce comprima violemment ses flancs, et le pauvre animal s'aplatit une seconde fois en poussant un cri plaintif et étouffé.

— Pourquoi rendrai-je ma femme malheureuse, ma mère ? Je ne suis pas méchant.

(A suivre.)

Personnelle, mobilière, 751,305 fr.

Portes et fenêtres, 566,025 fr.

Le contingent de la contribution foncière (propriétés non-bâties) a été diminué de 393 fr.; ceux des deux autres contributions ont été augmentés de 7,622 fr. et 4,143 fr.

Selon les bases adoptées pour l'exercice courant, les contingents sont ainsi fixés pour l'arrondissement de Saumur:

Contribution foncière des propriétés non bâties, 387,902 fr.; contribution personnelle-mobilière, 438,496 fr.; contribution des portes et fenêtres, 94,273 fr.

Le Conseil émet un vœu demandant que la péréquation des impôts qui doit être opérée l'année prochaine ait lieu par voie de dégrèvement.

Le Conseil appuie le vœu du Conseil d'arrondissement d'Angers, à savoir que l'ouverture de la chasse n'ait jamais lieu avant le premier dimanche de septembre.

Vote d'une somme de 5,000 fr. pour le hantonnage.

Le Conseil vote un crédit de 25,000 fr. pour le service phylloxérique:

5,000 fr. au délégué départemental;

10,000 fr. pour participation aux traitements préventifs par le sulfate de carbone ou autres;

2,000 fr. pour l'entretien des pépinières, et 8,000 fr. pour primes aux propriétaires qui auront reconstitué leurs vignobles à l'aide de plants américains.

La session est close.

LA PÊCHE A LA LIGNE

La pêche à la ligne, qui était un véritable plaisir il y a quelques années, devient aujourd'hui fastidieuse, énervante, fatigante même. Nous ne comprenons pas l'insistance d'amateurs de plus en plus nombreux d'un sport donnant de si maigres résultats.

Pourquoi n'y a-t-il plus de poissons? Pourquoi n'en prend-on plus à la ligne, s'il y en a?

La réponse à ces questions est facile. Un de nos confrères de Tours énumérait ces jours-ci, dans un article très sensé, les différents engins destructeurs du menu poisson. Parmi ces engins, il citait le traîneau, qui, de jour et de nuit, râle tout.

Mais ce qui se multiplie d'une manière effrayante dans le Saumurois, ce sont les lanceurs d'éperviers. Vous ne pouvez pas aller sur les bords de la Loire ou du Thouet sans en rencontrer au moins cinq ou six dans votre région qui vous y ont précédé, et viennent quelquefois même, à côté de votre ligne, jeter leur filet destructeur.

Voilà les causes de la pénurie du poisson.

Que paient donc les éperviers?

Quelle que soit la somme, est-elle en rapport avec le tort immense que font ces engins? Nous ne le croyons pas: nous sommes d'avis que lesdits engins devraient être imposés du double.

Et, comme nous le disions déjà l'année dernière, on devrait surveiller très activement les maraudeurs, qui doivent être nombreux.

MATCHS VÉLOCIPÉDIQUES

Un match vélocipédique a été couru hier au Puy-Notre-Dame. Il n'y a eu qu'une course de 3,500 mètres pour laquelle trois prix étaient offerts: 45 francs, 40 francs et 5 francs.

1^o M. Mançais, de Saumur.

2^o M. Boulassier, de Saumur.

3^o M. Dupuis, de Beaufort.

Cette note, que nous avons reçue ce matin, portait comme recommandation expresse:

« Prière à M. Boulassier de ne pas faire des virages aussi dangereux. »

Un match vélocipédique sera couru dimanche 4 septembre, à 4 heures de l'après-midi, entre MM. H. Jouvencelle, R. Amy et E. Delcamp.

L'itinéraire sera le suivant: départ Ecole de cavalerie à 1 heure; les Tuffeaux, Gennes, les Rosiers, Saumur (gare d'Orléans) et Allennes. Arrivée octroi de la Croix-Verte.

ASSEMBLÉE DE SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT

Le maire de la commune Saint-Hilaire-Saint-Florent prévient le public que l'assemblée de

LA FÊTE DES COUPONS

AUX

MAGASINS GÉNÉRAUX DU TISSU

INSTALLATION PROVISOIRE

Dans l'ancienne Maison MEXME Frères, rue d'Orléans, 18 et 20, à SAUMUR

Voulant remercier les Dames de Saumur des témoignages de confiance et de sympathie que nous avons reçus dans cette ville, l'Administration a décidé de prolonger la vente pendant six jours encore et de faire une grande mise en vente de toutes les

COUPES ET COUPONS

Restant de 2,600 pièces vendues depuis notre arrivée dans cette ville.

PREMIER LOT		TROISIÈME LOT	
MARCHANDISES de toute nature.....	0,25	MARCHANDISES SUPÉRIEURES...	0,75
DEUXIÈME LOT		QUATRIÈME LOT	
MARCHANDISES RICHES.....	0,45	MARCHANDISES EXTRA.....	0,95

NOTA. — Afin d'éviter l'accaparement des lots entiers par les marchands, il ne sera pas délivré plus de six coupons par personne.

ARTICLES NOUVELLEMENT ARRIVÉS

Chemises homme, garnit. toile.....	2.45	Mérinos pure laine.....	1.25	Paillassons devant de porte.....	0.60
Flanelle santé décatie.....	0.65	Moire tout soie.....	3.90	Tapis passage rayé.....	0.45
Gilets flanelle confectionnés.....	1.95	Faïlle noire.....	1.95	Tissu double face, largeur 1 ^m 30.....	0.95
Toile fil pour draps.....	0.70	Gulpure pour rideaux.....	0.15	Drap pour complet homme.....	3.90
Mouchoirs vignettes, la douzaine.....	1.45	Roanne pour tablier.....	0.95	Nattes de Chine grande taille.....	2.45

Les Toiles, Calicots, Rideaux, Robes, Chemises, Mouchoirs, Indiennes, Soieries, Tapis de table, Portières, Carpettes, Corsets, Linge de table, Convertures, etc., seront vendus au prix d'expertise.

Samedi soir 3 Septembre, clôture irrévocable de la vente.

cette commune aura lieu dimanche 4 septembre.

Les marchands y trouveront aide et protection.

M. CARNOT DANS LA VIENNE

Vendredi soir, à 6 heures moins un quart, M. Surault, adjoint, a reçu de M. Servant, premier adjoint, une dépêche lui annonçant que M. Carnot a accepté l'invitation qui lui a été faite de s'arrêter à Poitiers.

Etat civil de la ville de Saumur

NAISSANCE

Le 29 août. — Albert-Joseph Mignon, rue Notre-Dame.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Jean Vacher, caissier, et Madeleine Chalopin, sans profession, tous deux à Saumur.

Georges-Louis-Marie-Gaëtan Mabile de Chêne, avocat à Saumur, et Thérèse-Anne-Marie-Joséphine Grignon, sans profession, à Douces (Maine-et-Loire).

Auguste-Louis-Marie Fauvel, employé des postes, à Nantes, précédemment à Saumur, et Marie-Aglaé-Emilie-Rose Deniaud, sans profession, à Herbignac (Loire-Inférieure).

DÉCÈS

Le 27 août. — Marie Loyseau, épouse de François-Jean-Jacques Madaire, propriétaire, 71 ans, rue Saint-Nicolas.

Le 28. — Joséphine Poirier, épouse de Louis-Jean Goubard, journalière, 40 ans, à l'Hôpital; — Reine-Julienne Février, domestique, 46 ans, célibataire, à l'Hospice.

REVUE FINANCIÈRE HEBDOMADAIRE

Paris, le 28 août 1892.

Les craintes d'invasion de l'épidémie cholérique ont fini par changer le courant optimiste des idées sur les grands marchés de l'Europe. Les réalisations ont précipité le mouvement de

recul plus accentué sur les fonds qui avaient surtout monté. Le 3 0/0 a réagi de 100 francs à 99.51; le 4 1/2, moins surmené, s'est maintenu à 105.50.

La Rente Italienne a cédé à l'entraînement bien qu'on reste convaincu qu'elle reprendra sa marche en avant pour saluer la démonstration de Gènes. Elle reste à 91.57.

L'Extérieure, offerte sur le retard éprouvé par la négociation de l'avance de 50 millions, conserve difficilement le cours de 64 fr.

Berlin arrivant en panique sur le Rouble, les Fonds Russes baissent, le Nouveau Russe à 79 et l'Orient à 67.25.

La Banque de France n'éprouve plus les mêmes variations que lorsque la question du renouvellement de son privilège battait son plein. Le bilan de jeudi indique un état stationnaire, le portefeuille n'a pas changé et l'encaisse or a grossi de 2 1/2 millions.

Le Crédit Foncier a retrouvé son ancienne fermeté, après une crise qui a servi à démontrer par le succès de la conversion des emprunts communaux que l'Institution avait conservé la confiance de sa nombreuse clientèle d'obligataires. Ses cours varient de 4,443 à 4,445.

La Banque de Paris attend la solution des négociations engagées avec l'Espagne au sujet de l'avance de 50 millions, pour reprendre sa marche en avant; en attendant elle cote 661.25.

La Société Générale conserve à 482.50 une avance conquise sans le secours de la spéculation, mais par le fait des demandes du comptant, conséquence de la progression de ses bénéfices.

Le Crédit Lyonnais se maintient aux environs du cours rond de 800 fr. En servant un intérêt minime à ses dépôts qui augmentent toujours, cette société se trouve munie de capitaux qu'elle peut employer soit en escompte de papier de commerce, soit en fonds publics, en retirant de ces divers emplois un bénéfice certain qui assure le maintien de son dividende à 30 fr.

L'action des Cirages Français est au-dessous de son prix à 425 fr., si l'on veut considérer que le revenu de cette action a varié de 25 à 30 fr., ce qui la capitalise à 6 0/0 environ.

L'action Morena entretient un courant de transactions très actif à 125.50. L'exploitation de cette mine répond, par le développement qu'elle prend, aux prévisions du rapport de l'Ingénieur en chef des mines, M. Wickersheimer.

Les Chemins Economiques cotent 420 fr.

Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme), le 13 juillet 1891. — Je soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, déclare avoir presque toujours retiré de bons résultats des Pilules Suisses et autorise M. Hertzog à publier ma déclaration.
Docteur VIDAL.

Dernières Nouvelles

Paris, 29 août, 12 h. 45 soir.

On annonce de Bruxelles qu'un train arrivant de Gand a tamponné ce matin près la gare du Nord un autre train provenant de Malines.

Deux wagons ont été brisés; les autres déraillèrent.

Il y a plusieurs morts et dix voyageurs sont blessés grièvement.

Un grand incendie a eu lieu ce matin à Londres dans Servin street, cité de Londres.

Trois grands magasins son détruits.

HAVAS.

ÉPICERIE CENTRALE
28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.
P. ANDRIEU
EAU DE VIE BLANCHE
Pour Fruits
Préparation spéciale faite avec des Alcools de première qualité.
Marmande 42 degrés... 4.50 le litre
Montpellier 45 — ... 4.75 —
Armagnac 50 — ... 2.00 —
Verre compris.
Par quantité de 6 litres:
Bonification de 10 c. par litre.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e ANTHEAUME, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE
A L'AMIABLE
UNE BELLE PROPRIÉTÉ
Sise tout entière commune de Méron, à 2 kilomètres de Montreuil-Bellay,

COMPRENANT:
1^o Maison d'habitation au rez-de-chaussée et premier étage; bâtiments d'exploitation, cour et jardin, au bourg même de Méron;
2^o Terre, bois taillis, prés, vigne.

Le tout d'une contenance totale de 41 hectares 62 ares 59 centiares.

Toutes facilités de paiement
S'adresser à M. BULEAU, expert au Coubray-Macouard, et à M^e ANTHEAUME, notaire.

A LOUER
PRÉSENTÉMENT
MAISON
Rue de Bordeaux, 45,

Précédemment occupée par M. le docteur Géraud, médecin major à l'École de cavalerie.

Avec beau jardin bien arboré et service d'eau de Loire.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
Un Dictionnaire
DE LITTÉRATURE
4 Volumes et un supplément reliés

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES
UN CLOS
D'une contenance de 70 ares
Avec Maison, Pressoir, Pompe et Bassin,
Situé au Pont-Fouchard.
S'adresser à M^{me} V^e COURALEAU.

A VENDRE
A L'AMIABLE
Petite MAISON
Avec JARDIN bien arboré
Contenant 500 mètres carrés environ.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
Présentement
Ou pour la Saint-Jean prochaine

Trois grandes chambres, salle à manger, décharge de cuisine, deux pompes, un grenier, une terrasse avec une grande cour.

S'adresser à l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH.

BAINS DE MER
Plage de St-Gilles-sur-Vie
(Vendée)

PLUSIEURS CHALETS MEUBLÉS
A Louer de 100 à 500 fr. par mois.

S'adresser au bureau du journal, ou à M. BODIN, propriétaire à Thouars (Deux-Sèvres).

MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE
Saumur, 53, rue S^t-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

HENRI EICHE
Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE
Vente - Échange - Accord - Réparation et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,
A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE
La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

A LOUER
MAISON NEUVE
Avec ou sans écurie
Place du Port-Saint-Nicolas, 3.
S'adresser à M. FAVARON, rue de la Comédie, 21.

MAISON
Rue du Portail-Louis, n^o 4,
A LOUER
POUR LA SAINT-JEAN 1893.
S'adresser à M. RETIVEAU, rue de Poitiers, 54. (542)

Changement de Domicile
M. GOUBIN-CHALOT, plâtrier, autrefois rue Nationale, vient de transférer son domicile rue de l'Abattoir, 17.

A LOUER
APPARTEMENT
Au 2^e étage
Composé de trois pièces, mansarde, décharge et grenier.
S'adresser au bureau du journal.

A SAINTE-GENEVIÈVE
Tapisseries Artistiques
BRODERIES
M^{mes} NOEL & BOUIN
SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR
Très beau choix de Travaux fantaisie
LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIER

SOCIÉTÉ DES HUILES D'OLIVE DE NICE
Extrait de l'article 2 des statuts :
« La Société ne pourra vendre sous la dénomination d'Huiles d'Olive que des huiles absolument pures et sans mélange d'huile de graines. »

DÉPÔT :
Maison IMBERT Fils
Rue d'Orléans, 33-SAUMUR-Rue Dacier, 38
Spécialité d'HUILE D'OLIVE Vierge extra DE NICE

Le flacon... 2 fr. 80 || Le 1/2 flacon... 1 fr. 50
Verres repris à 30 centimes || Verres repris à 20 centimes

En Bonbonnes en verre garnies d'Osier
En bonbonne de 3 kilog.... le demi-kilog. 1 fr. 20
— de 5 kilog..... — 1 fr. 10
— de 10 kilog..... — 1 fr. »

MODÈLES DÉPOSÉS DES EMBALLAGES
Les emballages sont repris aux prix facturés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

CHEMINS DE FER --- 1^{er} Juillet 1892

LIGNE DE L'ÉTAT

PARIS — SAUMUR — BORDEAUX								BORDEAUX — SAUMUR — PARIS								
STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. matin	Omn. matin	Omn. soir	Expr. soir	Omn. soir	STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. matin	Omn. matin	Omn. soir	Expr. soir	Omn. soir	
Paris			7 55	12 50	7 55	8 30	11 25	Bordeaux			5 40	8 25	12 30	3 40		
Chartres	6		9 34	10 12	2 48	9 41	10 12	1 33	Saintes			7 12	9 9	11 40		
Château-du-Loir	10 13		12 20	1 58	6 37	12 30	1 10	4 53	Niort	5 25		9 42	10 51	2 7	2 36	
Noyant-Méon	11 20		1 3	3 8	7 40	1 15		5 56	Thouars	8 35	6 5	12 12	12 45	4 35	4 28	5 6
Linières-Bouton	11 29			3 17	7 49			6 6	Montreuil-Bellay	9 40	6 56		1 7	2 39	5 4	5 48
Vernantes	11 43			3 30	8			6 16	Brézé-Saint-Cyr	9 59	7 17			2 53	5 18	6 3
Blou	11 54			3 41	8 10			6 26	Chacé-Varrains	10 11	7 26			3	5 25	
Vivv	12 2		1 23	3 49	8 17			6 33	Nantilly (arrivée)	10 16	7 31			3 5	6 14	
SAUMUR (Orl.)									SAUMUR (État)			Mixte matin				
(arrivée)	12 15		1 38	4 2	8 29	1 50	2 24	6 44	(arrivée)	10 23	7 46			3 16	6 26	9 55
(départ)	12 20		1 44	4 14	8 34	1 55	2 29	6 53	(départ)		7 25	11 5		2 54	6 5	
Nantilly (arrivée)	12 28			4 22	8 41			7	(départ)		7 36	11 15		3 6	6 16	
SAUMUR (État)									SAUMUR (Orl.)							
(arrivée)	12 39			4 35	8 52			7 12	(arrivée)	7 47	11 23	1 34	3 14	5 39	6 24	11 12
(départ)	12 25	8 31		4 11	8 32			6 50	(départ)	7 57	11 35	1 39	3 18	6 29		11 7
Nantilly (départ)	12 32	8 37		4 23	8 43			7 2	Vivv	8 11	11 49		3 30	5 57	6 43	
Chacé-Varrains	12 38	8 47		4 29	8 49			7 8	Blou	8 20	11 58		3 36	6 6	6 52	
Brézé-Saint-Cyr	12 47	9 1		4 37	8 56			7 16	Vernantes	8 33	12 11		3 49	6 19	7 6	
Montreuil-Bellay	1 28	9 41	2 15	5 1	9 18	2 25	3	7 40	Linières-Bouton	8 40	12 23		4	6 31	7 18	
Thouars	2 2	10 18	2 44	5 51	10 10	2 52	3 19	8 24	Noyant-Méon	9 1	12 36	2 15	4 11	6 45	7 31	11 44
Niort	4 30	9 1	12 22	4 39			11 40	Château-du-Loir	10 22	1 52	3	5 18	7 58	8 48	12 33	1 39
Saintes	6 24	11 59		6 22			12 21	Chartres	2 47		5 56	9 40	12 4	12 45	3 33	4 44
Bordeaux	9 56	4 22		9 3			4 56	Paris	5 55		7 30	11 20	2 27	3 5	5 10	6 15

LIGNE D'ORLÉANS
NANTES — ANGERS — SAUMUR — TOURS — PARIS

STATIONS	Omn. matin	Expr. matin	Omn. soir	Expr. soir	Omn. soir	Expr. soir	Direct	Mixte
Nantes d.	8 25	8 52	12 7	3 5	7 35	11 5	11 5	11 5
Angers d.	6 30	10 27	11 57	2 57	4 55	5 10	9 35	1 16
La Ménitrie	7 10	10 49	12 25	3 42	5 20	6	10 1	1 46
Les Rosiers	7 19	10 56	12 34	3 52	5 29	6 13		
St-Clement	7 26		12 40	3 59	5 37	6 22		
St-Martin	7 33		12 45	4 7	5 44	6 31		
Saumur ar.	7 46	11 11	12 55	4 20	5 41	6 48	10 24	2 13
— dt.	7 52	11 16	1 1	4 31	5 44	6 58	10 30	2 16
Varennes	8 05	11 26	1 11	4 45	5 58	7 16		
Port-Boulet	8 20	11 35	1 21	5 1	6 1	7 34	10 50	2 38
Langeais	8 59	11 55	1 50	5 46	6 23	8 30	11 16	3 9
Tours arr.	9 42	12 33	2 25	6 35	7 10	9 43	11 48	4 11
Paris arr.	4 28	4 48	9 30	2 45	11 59	5 8	10 39	10 39

PARIS — TOURS — SAUMUR — ANGERS — NANTES

STATIONS	Omn. matin	Direct	Expr. matin	Omn. soir	Expr. soir	Omn. soir	Expr. soir
Paris (départ)	11 20	12 20	9 25	11 45	11 5	8 25	12 45
Tours (départ)	5 43	8 45	1 20	4 51	7 15	11 57	10 40
Langeais	6 21	9 30	2 10	5 46	8	12 40	11 35
Port-Boulet	6 52	10 7	2 35	6 18	8 37		12 17
Varennes	7 3	10 19		6 29	8 49		12 39
Saumur (arrivée)	7 14	10 32	2 54	6 40	9 2	1 12	12 50
— (départ)	7 22	10 42	3	6 49	9 8	1 16	1 30
Saint-Martin	7 34			7 1	9 22		1 47
Saint-Clement	7 40			7 7	9 29		1 56
Les Rosiers	7 48			7 14	9 37		2 5
La Ménitrie	7 59	11 13	3 25	7 24	9 47	1 36	2 20
Angers (arrivée)	8 41	11 53	3 54	8 6	10 36	1 58	2 41
Nantes (arrivée)	11 14		5 52	1 19	3 50	6 13	6 40

LA FLÈCHE A SAUMUR

STATIONS	Omn. matin	Omn. soir	Expr. matin	Expr. soir
La Flèche	7 20	10 25	4 5	
Clefs	7 35	10 46	4 20	
Baugé	7 52	11 13	4 37	
Junelles	8 6	11 32	4 49	
Les Hayes	8 10		4 53	
Longué	8 21	11 51	5 3	
Clefs	8 32	12 14	5 16	
La Flèche	8 45	12 30	5 29	

Les heures indiquées dans ces tableaux sont toujours les heures de départ, à moins d'indications contraires.